

# CHAPITRE 6

## LES FORÊTS DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO EN 2008

*Nicolas Bayol et Richard Eba'a Atyi*  
*Avec la contribution de : Georges Claver Boudzanga, Grégoire Nkéoua*  
*et Claude Etienne Massimba*

### Introduction : présentation du contexte macro-économique et politique du pays

#### Démographie

---

Le Congo s'étend sur 342.815 km<sup>2</sup> et a une population totale estimée à 3,6 millions d'habitants (UNPP, 2006)<sup>23</sup>, correspondant à une densité de population relativement faible, de 10,5 habitants par km<sup>2</sup>. Cette population est majoritairement urbaine, plus de la moitié des congolais résidant dans les 6 principales villes. La croissance démographique reste élevée, bien qu'en léger recul, à 2,9 % par an actuellement (CNSEE, 2006)<sup>24</sup>. Les disparités sont fortes dans le pays, le massif forestier du Nord étant très peu peuplé,

avec moins de 1,5 habitant/km<sup>2</sup> dans les départements de la Sangha et de la Likouala<sup>25</sup>. Cette population est répartie le long des principaux axes de communication, ménageant de vastes superficies inhabitées.

Le massif forestier du Sud est plus peuplé et des menaces plus sérieuses pèsent sur ses ressources : agriculture vivrière, chasse, exploitation forestière intensive depuis de nombreuses années et sans planification d'aménagement à ce jour.

#### Économie

---

Le revenu national brut du Congo s'élevait à 6 milliards \$ en 2006, soit un revenu national brut par habitant de 1.370 par habitant (Banque mondiale, 2006). La croissance est restée à un niveau élevé y compris pendant la période de conflit, et atteint plus de 7 % en 2007. L'économie est fortement dépendante du secteur pétrolier, qui contribue pour 64 % au PIB en 2005. Le pays bénéficie d'une conjoncture favorable, avec la hausse des prix du pétrole brut et l'augmentation de la production nationale de pétrole (OCDE, 2007). Malgré cette croissance forte, avec un taux

de croissance de 6,8 % en 2006, le Congo reste un pays classé dans la catégorie « développement humain bas » par l'UNDP, l'espérance de vie est faible (52 ans), la mortalité infantile reste également élevée bien qu'en baisse sensible (environ 70 pour 1.000) (BAD, 2008). Le pays est sous-équipé en infrastructures. En milieu rural, les populations vivent très largement en autarcie et les services publics de la santé et de l'éducation, bien qu'existants, sont insuffisamment équipés et ne bénéficient pas d'un personnel suffisamment formé.

#### Contexte politique

---

Le Congo a subi un conflit armé, entre 1997 et 2003, qui a fortement appauvri le pays et a causé des torts considérables aux infrastructures et à

l'économie nationale. Le pays se remet progressivement de cet épisode douloureux de son histoire, à la faveur d'une stabilité retrouvée.

#### Contribution du secteur forêts/environnement à l'économie nationale

---

Le secteur forestier contribue de façon non négligeable à l'économie nationale, bien que cette contribution, de façon relative, soit en baisse par rapport

à ce qu'elle était jusqu'au début des années 1970. En 1974, le bois générait 85 % des recettes d'exportation et contribuait au PIB à hauteur de 10 %.

<sup>23</sup> Le CNSEE, [www.cnsee.org](http://www.cnsee.org), donne une population de 3,6 millions pour l'année 2006 (estimation faite sur la base du dernier recensement disponible, de 1984).

<sup>24</sup> Selon UNDP, 2005, 2,8 % sur la période 1975-2005.

<sup>25</sup> Calculé à partir des données du CNSEE.

La montée en puissance du secteur pétrolier a amenuisé l'importance du secteur forestier. La production de bois d'œuvre et produits transformés constitue de loin l'essentiel de la partie formelle de la contribution du secteur à l'économie.

La contribution des produits forestiers au PIB, de seulement 5,6 % en 2006 (Anonyme, 2007) masque le rôle fondamental que joue le secteur forêt en terme de création d'emplois et comme agent de développement dans les zones rurales les plus défavorisées. En outre, comme cela sera mentionné plus loin, l'important secteur informel n'est pas capté par cette statistique. En 2007, environ 7.400 emplois directs et 14.800 emplois indirects (MEF-FORAF, 2008) sont générés par la production forestière. Une très grande partie de ces employés résident en milieu rural, avec, pour exemple, environ 4.000 employés<sup>26</sup> dans le

secteur de l'exploitation forestière et l'industrie du bois dans les départements de la Sangha et de la Likouala (sur un total de 140.000 habitants). En milieu rural, il s'agit, et de loin, du principal pourvoyeur privé d'emplois salariés.

La contribution forte au développement du Nord Congo, se manifeste notamment par la création récente d'un réseau routier interne à cette région et la reliant au Cameroun et à la République Centrafricaine. En outre, les opérateurs d'exploitation forestière financent des infrastructures sociales, facilitent les échanges de biens et de personnes et injectent de l'argent dans une économie auparavant très peu monétarisée.

## Les ressources forestières et leur évolution depuis 1990

### Les superficies forestières

La forêt occupe une place prépondérante au Congo, les chiffres donnent des superficies comprises entre 22,4 millions d'hectares (CNIAF, 2008) et 25,9 millions d'hectares (Mayaux et al., 2003)<sup>27</sup>. Cette superficie est actuellement estimée à 18,5 millions d'hectares. Le massif forestier congolais occupe les deux tiers du territoire congolais.

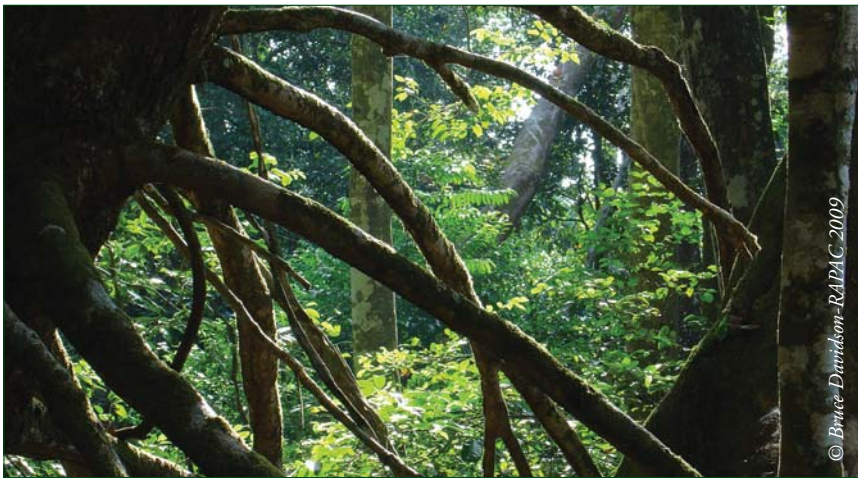


Photo 6.1 : Les racines échantonnées sont courantes dans la forêt dense d'Afrique centrale.

Tableau 6.1 : Superficies forestières de la République du Congo par classe de couverture du sol

Classe de couverture forestière	Superficie (ha)
Forêt dense de basse altitude	14.384.835
Forêt submontagnarde (900-1.500m)	612
Forêt montagnarde (>1.500m)	0
Forêt marécageuse	4.108.545
Mangrove	0
<b>Totale forêts denses</b>	<b>18.493.992</b>
Mosaïque forêt culture	5.805.468
Mosaïque forêt savane	1.351.890
Forêt décidue dense (Miombo)	1.251.531
Autres formations végétales	6.824.178
Terres sous culture	215.514
Autres utilisations des terres (ville, villages, sites industrielles...)	338.976
<b>Total national</b>	<b>34.281.549</b>

Source : Compilation des données d'occupation du sol de l'UCL, JRC et SDSU.

<sup>26</sup> Chiffre obtenu à partir des données disponibles pour les entreprises IFO (950 employés), MOKABI SA (460), LIKOUALA TIMBER (450), BOIS ET PLACAGE DE LOPOLA (200), CIB (1750), THANRY CONGO (valeur exacte non connue).

<sup>27</sup> L'État des Forêts 2006 annonçait une superficie de 22,2 millions d'hectares de forêt.

Le rythme de déforestation est très faible avec un taux net de 0,02 % par an au niveau national. La déforestation brute est un peu plus élevée, de 0,07 % par an, mais est compensée par une reforestation de 0,05 % (Duveiller et *al.*, 2008)<sup>28</sup>. Le taux de déforestation est quasi-nul dans tout le Nord du pays, il est à noter que le sud du pays n'a pas été inclus dans cette analyse faute d'images satellitaires disponibles, ce qui peut conduire à une sous-estimation du taux de déforestation national.

La principale cause de déforestation est de loin l'agriculture itinérante, dont l'on peut voir les effets sur les images satellites autour des principales villes (Brazzaville, Pointe-Noire, Nkayi, Dolisie, Ouesso) et le long des axes routiers. Ainsi, il a été observé une progression annuelle de plus de 2 % de superficies déboisées autour de la ville de Ouesso entre 1990 et 2003 (MEF-IFO-FRM, 2007).

D'autres activités humaines, sans avoir d'effet majeur sur l'évolution du couvert forestier et sans remettre en cause la pérennité de la forêt, occasionnent une dégradation forestière, c'est-à-dire une réduction de la biomasse sur pied et potentiellement une atteinte à la biodiversité. Il s'agit notamment de l'exploitation forestière, de la récolte du bois de feu et des feux de brousse. En revanche, à l'heure actuelle, les activités minières et agro-industrielles n'ont pas d'impact fort sur les forêts du Congo. Mais les nombreuses prospections minières actuellement en cours (environ 60.000 km<sup>2</sup> en 2005, soit 17,5 % du massif forestier est attribué sous forme de permis miniers<sup>29</sup>) pourraient déboucher à l'avenir sur la mise en exploitation des gisements identifiés. D'autre part, une relance des activités agro-industrielles est possible, une remise en production des palmeraies de *Sangha plantation* à proximité de Ouesso est par exemple envisagée.

## Cadre légal et institutionnel de la gestion des ressources de la biodiversité

### Le cadre légal

---

La forêt congolaise est constituée d'une part du domaine forestier de l'État et d'autre part du domaine forestier des personnes privées. Le domaine forestier privé de l'État est subdivisé en trois secteurs, en zones, puis en unités forestières d'aménagement (UFA). Certaines UFA, notamment celles des secteurs forestiers sud et centre sont subdivisées en unités forestières d'exploitation (UFE). La loi 16-2000 portant Code forestier fixe le cadre législatif en matière forestière. Un des éléments marquants de ce texte est l'obligation de préparation d'un plan d'aménagement pour toutes les UFA. Les attributaires signent avec le Ministère de l'Économie forestière (MEF) une convention à laquelle est annexé un cahier des charges particulier. Ce cahier des charges particulier précise les obligations de l'attributaire et complète le cahier des charges général, notamment en ce qui concerne le plan d'aménagement, les installations industrielles, la formation professionnelle et les infrastructures sociales ou d'exploitation. Enfin, comme dans les autres pays de la région, le Code forestier a introduit une procédure d'appel d'offres pour l'attribution des UFA et UFE.

Cette loi a été complétée par quelques textes d'application, parmi lesquelles le décret 2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des

forêts et qui précise que la préparation des plans d'aménagement des UFA et UFE est à la charge des sociétés attributaires. Toutefois au Congo, plus encore que dans les autres pays de la région, le ministère en charge des forêts s'implique fortement dans l'élaboration et l'évaluation des plans d'aménagement, un agent du MEF est affecté au sein de chaque cellule aménagement et des comités de pilotage assurent le suivi technique des projets d'aménagement. L'approbation des différents rapports d'études préalables, puis des plans d'aménagement, se fait après un examen technique approfondi conduit par les administrations concernées. En outre, la volonté d'aboutir à une validation la plus large possible est manifeste : les autres ministères concernés sont consultés pour valider les décisions en matière d'affectation des terres, et *in fine*, les plans d'aménagement sont validés à l'issue d'une réunion publique rassemblant tous les acteurs locaux.

Les directives nationales d'aménagement adoptées en mars 2004 fixent les grandes lignes de la rédaction d'un plan d'aménagement. Elles portent sur :

- les directives générales d'aménagement des concessions forestières ;

<sup>28</sup> Les différents travaux conduits récemment sur la déforestation donne des estimations comprises entre 0,01 et 0,6 % par an. Le Forest Resources Assessment 2005 de la FAO donne une estimation de 0,6 % par an sur une période de 15 ans. L'État des forêts 2006 donne une valeur de 0,03 %.

<sup>29</sup> Estimé à partir des données de l'Atlas interactif du Congo (WRI/GFW, 2007).



**Photo 6.2 : Transport de bois de chauffe par pirogue.**

- les directives spécifiques d'aménagement des séries de production, de conservation, de protection, de recherche scientifique et de développement communautaire ;
- le canevas de rédaction des plans d'aménagement forestier.

Les normes nationales d'aménagement forestier et les termes de référence pour l'élaboration des études complémentaires (études socio-économiques, écologiques, ...) ont été adoptées en décembre 2005. Elles prennent en compte la mise en œuvre et l'organisation technique des travaux suivants :

- les inventaires forestiers ;
- les études dendrométriques ;
- les normes en matière de cartographie.

C'est en définitive un ensemble des règles normatives qui a pour objet essentiel de fixer les conditions de réalisation des opérations techniques, en vue de faciliter l'exécution des travaux techniques et leur contrôle, en garantissant des rendements optima.

## Lois sur l'environnement et la faune

Les lois règlementant la gestion de la faune (lois 48/83 et 49/83 du 21/04/1983) et de l'environnement (loi 003/91 du 23/04/1991) sont en cours de révision. En matière de chasse, la loi définit les conditions d'exercice de la chasse de subsistance (considérée comme un droit d'usage), les modalités d'obtention de permis de chasse, les périodes de fermeture de la chasse, les espèces intégralement ou partiellement protégées, et les techniques de chasse prohibées.

### *Affectation des terres*

La République du Congo n'a pas réalisé de plan national d'affectation des terres. Un schéma directeur national d'aménagement du territoire a été élaboré en 2005 (Ministère du plan, de l'Aménagement du Territoire, de l'Intégration économique et NEPAD, 2005), qui définit les vocations prioritaires de chacune des zones d'aménagement, mais sans réaliser de zonage local d'affectation des terres.

Dans les zones forestières sous aménagement, le zonage est fixé par le plan d'aménagement forestier. Ainsi, conformément aux dispositions du décret 200-347 du 31/12/2000 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts (art. 24), l'unité forestière d'aménagement, suivant les résultats des études de base réalisées, est scindée en différentes séries d'aménagement. Il s'agira pour chaque plan d'aménagement forestier de définir une série de production, une série de conservation, une série de protection, une série de développement communautaire et une série de recherche scientifique. D'autres séries pourront être créées suivant les spécificités de chaque concession forestière. Sur l'ensemble des UFA déjà aménagées, des superficies ont été classées en série de développement communautaire, avec un objectif mixte de production agricole et de fourniture de bois d'œuvre pour les populations locales.

## Les institutions et leurs capacités

Comme cela a été le cas également dans d'autres pays de la région, les attributions de l'ancien Ministère de l'Économie forestière et de l'Environnement ont été réaffectées à deux Ministères différents : le Ministère de l'Économie forestière (MEF) et le Ministère du Tourisme et de l'Environnement. Les principales missions et fonctions du MEF sont :

- le pilotage du secteur (élaboration et suivi-évaluation des politiques et stratégies...) ;
- la gestion des ressources forestières et l'aménagement des forêts ;
- l'économie forestière (promotion de la valorisation des produits forestiers, statistiques, appui

à la professionnalisation du secteur artisanal, ...),

- l'encadrement de la foresterie rurale ;
- la recherche et la formation ;
- la gestion des ressources fauniques.

Les effectifs du MEF sont de 750 agents en 2008, dont 350 techniciens en charge des forêts et de la faune. L'administration forestière souffre globalement d'un manque de personnel, en particulier de personnel qualifié, et de moyens, avec seulement 16 véhicules et 30 motos sur l'ensemble du territoire, ce qui ne lui permet pas de mener à bien l'ensemble de ses missions.

Quatre agences d'exécution exercent, sous la tutelle du MEF, une partie des missions en matière forestière :

- Fonds forestier (FF) ;
- Service national de Reboisement (SNR) ;
- Centre national d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources forestières et fauniques (CNIAF), chargé notamment d'élaborer ou de faire élaborer des plans d'aménagement forestier et de suivre leur exécution.

- Service de contrôle des produits forestiers et fauniques à l'exportation et à l'importation (SCPFFEI) avec des antennes dans les localités productrices de bois d'œuvre. Le SCPFFEI assure le contrôle des produits forestiers à l'exportation et à l'importation.

Au niveau local, le contrôle des opérations forestières est assuré par les directions départementales de l'économie forestière.

## Les institutions de formation et de recherche

La Délégation générale à la Recherche scientifique et technologique (DGRST) est l'organe de mise en oeuvre de la politique nationale en matière de recherche. Elle est chargée de la coordination et du suivi de l'ensemble des activités de recherche conduites sur le territoire national, aussi bien par les institutions placées sous sa tu-

telle directe que celles relevant d'autres ministères et ONG.

Les principales institutions de formation forestière sont :

- L'École nationale des Eaux et Forêts de Mossendjo ;
- L'Institut de Développement rural (IDR), qui intègre une filière des techniques forestières.

## Les programmes restructurant

En 1997, le Congo a achevé son plan d'action forestier tropical (PAFT), débuté en 1990. Ce plan a permis de dégager les orientations les plus importantes à prendre en matière de politique forestière à fin de :

- mieux intégrer le développement durable dans le Code forestier ;
- revoir les notions de domaine permanent et domaine non permanent ;

- prendre en compte la biodiversité écologique ainsi que les données sociales dans la gestion forestière ;
- revoir l'ensemble des mécanismes d'attribution des UFA.

Un programme sectoriel forêt et environnement (PSFE) est en cours d'élaboration.

## Exploitation forestière et filière bois

Le bois des forêts du Congo a été exploité depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle. À cette époque, seules ont été concernées par cette activité les forêts du Sud du Congo. La quasi-totalité de ces forêts a été parcourue par l'exploitation forestière. Le massif forestier du Nord, beaucoup plus vaste, n'a été véritablement mis en exploitation qu'à partir des années 1970. Ce massif forestier du Nord Congo qui renferme près des 2/3 des forêts productives du pays, n'assurait encore que 18 % de la production nationale de grumes en 1974, contre plus de 80 % en 2000 et 65 % en 2004. À ce jour, il contribue pour plus de 70 % de la production. Une grande partie de la superficie productive du massif forestier du Nord Congo n'a encore jamais été parcourue par l'exploitation forestière.

Dans les années 1970, de nombreux projets ont été conduits pour évaluer la ressource forestière disponible dans les forêts du Congo, des inventaires ont été réalisés sur une bonne partie du massif forestier congolais et des documents de planification de bonne qualité ont alors été élaborés.

Les UFA et UFE ont bénéficié dès le début de leur mise en valeur d'un régime d'aménagement simplifié, par volume, avec la fixation d'un volume maximum annuel (VMA), sur chacune des UFA et UFE. Même si cet aménagement n'intégrait pas une véritable préoccupation de durabilité des ressources et des fonctions de la forêt, il a fait du Congo un précurseur dans la région en matière de gestion forestière.



*Photo 6.3 : Les fruits d'Aframomum, un des nombreux produits forestiers non ligneux.*

## Typologie des titres forestiers

L'exploitation à des fins commerciales de tous les produits des forêts du domaine de l'État, y compris ceux qui font l'objet d'une activité établie de longue date parmi les populations locales, est menée soit en régie, soit par les titulaires de titres d'exploitation délivrés par l'administration des eaux et forêts. Ces titres visés à l'article 65 de la loi 16-2000 du 20/11/2000, portant Code forestier sont les conventions de transformation industrielle (CTI), les conventions d'aménagement et de transformation (CAT), les permis de coupe des bois de plantations (PCBP) et les permis spéciaux (PS).

Une convention de transformation industrielle (portant sur une UFA ou UFE) couvre une période de 15 ans au maximum. Une convention d'aménagement et de transformation (portant sur une UFA) couvre une période de 25 ans au maximum. Ces deux types de conventions comportent une obligation de préparation d'un plan d'aménagement de la superficie concédée et peuvent être renouvelées.

Les permis de superficie attribuée sur le long terme concernent des UFA, qui « constituent les unités de base, pour l'exécution des tâches d'aménagement, de gestion, de conservation, de reconstitution et de production ». Certaines de ces UFA ont été découpées en UFE.

Le permis de coupe des bois de plantations ne concerne que les plantations forestières faisant partie du domaine forestier de l'État.

Enfin, le permis spécial concerne principalement les produits forestiers autres que le bois d'œuvre (appelés au Congo produits forestiers accessoires), mais peut, de façon exceptionnelle, donner droit à l'exploitation d'un nombre fixé et limité de pieds de bois d'œuvre. Ce type de permis est réservé aux citoyens congolais, ONG et associations et a pour vocation d'approvisionner les populations locales (art. 70 du Code forestier).

Fin 2008, 52 UFA ou UFE, couvrant près de 12 millions hectares de forêt avaient été attribuées avec une superficie planifiée pour les forêts de production de 15,2 millions d'hectares.. Certaines UFA sont toujours en attente d'attribution.

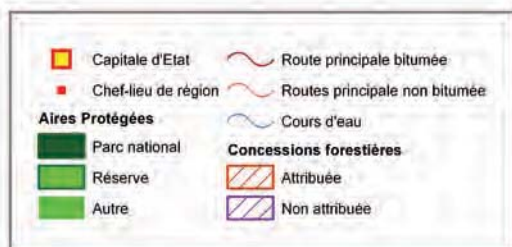
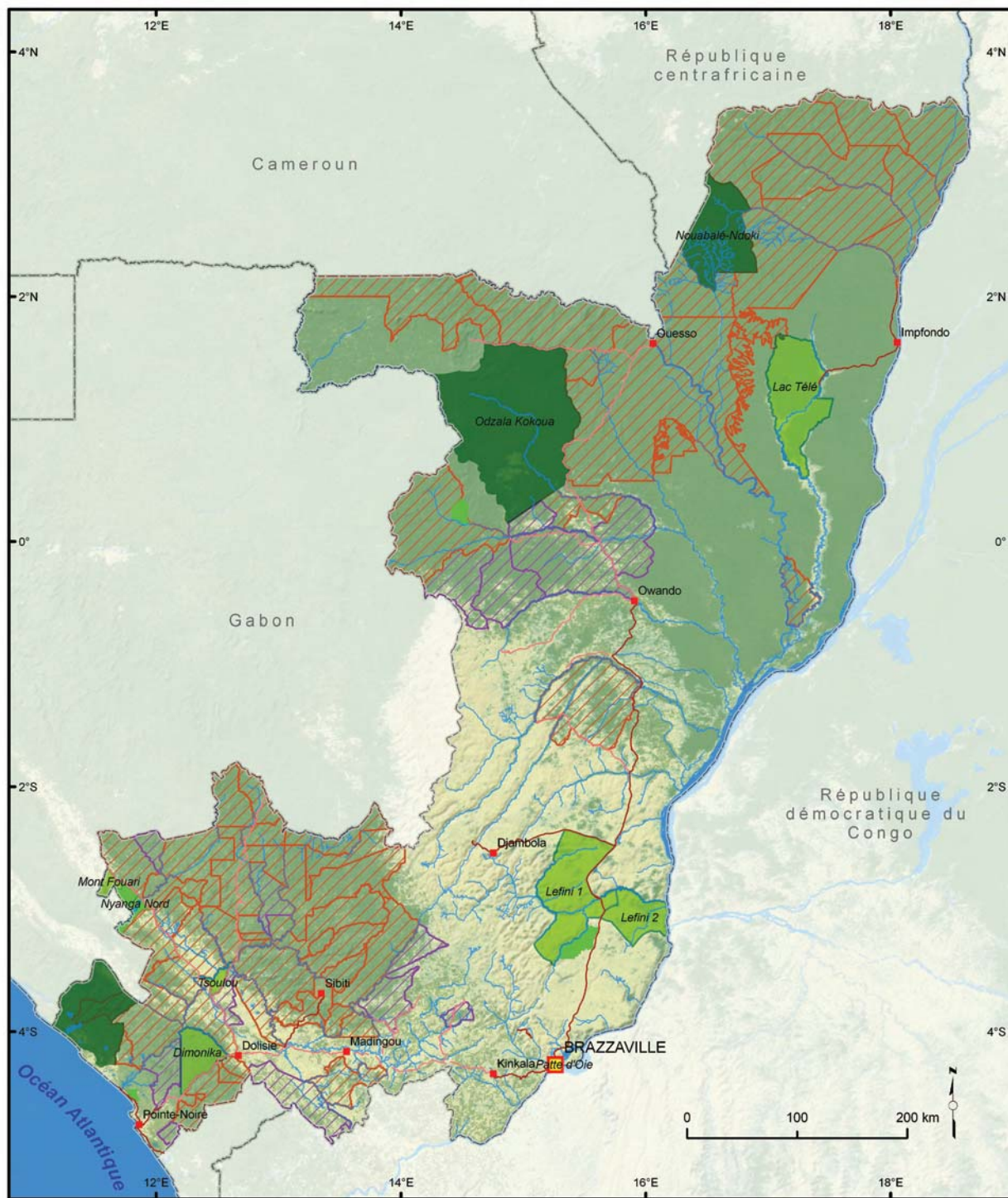
La superficie moyenne attribuée par opérateur est de près de 400.000 ha, avec de fortes disparités, les concessions du Nord Congo étant sensiblement plus importantes que celles du Sud. Les sociétés CIB (Groupe DLH) et IFO (Groupe Danzer) gèrent chacune plus de 1 million d'hectares, les sociétés Mokabi SA (Groupe Rougier) et Likouala Timber plus de 500.000 ha.

## Exploitation formelle des forêts naturelles



Source : Données collectées auprès du Ministère de l'économie forestière en 2008.

Figure 6.2 : Évolution de la production et de l'exportation de grumes (m<sup>3</sup>/an)



Sources : WRI et FORAF

Figure 6.1 : Concessions forestières et aires protégées au Congo

La production actuelle a fortement augmenté entre 2000 et 2003, passant de 630.000 m<sup>3</sup> à 1,35 millions de m<sup>3</sup> (MEF-FORAF, 2008) avant de se stabiliser à ce niveau. Cette augmentation est très marquée dans le Nord du pays, avec la montée en production de plusieurs UFA (Mokabi, Ngombé, Lopola, Mimbéli). Le Sud du pays a lui aussi connu une forte progression sur cette période, en grande partie en raison du démarrage des activités de la société TAMAN, qui est devenue en quelques années l'un des plus gros producteurs du pays. Aucune statistique n'est disponible concernant les productions réalisées sur les permis spéciaux.

Dans le Nord du pays, le sapelli occupe encore la majeure partie de la production de grumes (39 % de l'ensemble de la production congolaise (MEF-FORAF, 2008). Quelques essences encore peu valorisées il y a quelques années sont montées en puissance ces dernières années, comme le wenge. Avec la mise sous aménagement progressive des UFA, la production se diversifiera progressivement comme le prévoient les premiers plans d'aménagement élaborés.

L'exploitation forestière dans cette région du Congo bénéficie d'une ressource particulièrement abondante et de qualité, et de conditions d'exploitation relativement favorables, sur terrain plat. Sur certaines UFA, les larges marécages bordant les cours d'eau nécessitent la construction de

digues importantes. En revanche, l'évacuation de productions reste particulièrement problématique. À l'heure actuelle, la seule voie possible est la route, via le Cameroun et éventuellement la RCA, sur plus de 1.000 km. En raison de l'arrêt du chemin de fer Congo Océan, l'évacuation par le sud, par voie mixte fluviale et ferroviaire, n'est pas envisageable.

Dans la partie Sud du pays, la production est beaucoup plus diversifiée. L'okoumé représente toutefois l'essentiel de la production (avec 23 % de la production nationale (MEF-FORAF 2008)).

Le secteur forestier congolais est relativement concentré, les 6 premiers producteurs<sup>30</sup> réalisent environ 80 % de la production totale de grumes (MEF-FORAF 2008). À elle seule, la Congolaise Industrielle des Bois (CIB) réalise plus de 30 % de la production, avec environ 350.000 m<sup>3</sup> de grumes produits annuellement. L'ensemble de sociétés à capitaux malaisiens constitué par Taman Industries, SOFIL et CIBN produit annuellement près de 300.000 m<sup>3</sup>.

Les exportations de grumes ont suivi une augmentation semblable à celle de la production jusqu'en 2004, avant de décroître sous l'influence de la politique d'incitation à la transformation locale (notamment la surtaxe au-delà de 15 % de bois exporté sous forme de grumes).



**Photo 6.4 : L'usinage des bois est en augmentation dans les pays de la sous-région.**

<sup>30</sup> Il s'agit de CIB (groupe DLH), IFO, CIBN et Taman, Likouala Timber et Mokabi SA57. À l'heure actuelle, il existe 7 communes urbaines : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi, Mossendjo, Ouesso et Owando.

<sup>31</sup> À l'heure actuelle, il existe 7 communes urbaines : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi, Mossendjo, Ouesso et Owando.

## Forêts des collectivités

L'article 6 de la loi 16-2000 portant Code forestier prévoit l'existence, à l'intérieur du domaine forestier permanent, de forêts des personnes publiques, de forêts des communes et des collectivités locales ou territoriales. La création de forêts des communes<sup>31</sup> et autres collectivités fait partie des politiques sectorielles du Ministère de l'Économie

forestière et du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. Par ailleurs, le processus de décentralisation en cours au Congo prévoit la création de nouvelles collectivités. Pour autant, à ce jour, cet article de la loi n'a pas été suivi de manière effective de création de forêts de communes ou d'autres collectivités.

## Forêts communautaires et séries de développement communautaire

Le statut de forêt communautaire n'est pas prévu par le Code forestier congolais.

Les directives nationales d'aménagement prévoient la création, à l'intérieur des UFA aménagées, de séries de développement communautaire, dessinées autour des villages de façon à assurer les usages de production de bois d'œuvre à usage des

populations locales résidentes dans les villages concernés, et à couvrir les besoins en terres agricoles nouvelles sur la durée de rotation de l'UFA (de l'ordre de 30 ans). Ces séries continuent à faire partie des UFA gérées conjointement par les attributaires, et donc du domaine forestier permanent de l'État.



## La transformation industrielle du bois

---

Le Congo fait obligation aux entreprises industrielles du bois de transformer 85 % de la production dans le pays<sup>32</sup>, sous peine de paiement d'une surtaxe. Cette politique a occasionné depuis 2004 une réduction des exportations sous forme de grumes et a été l'un des moteurs de l'intense industrialisation des productions. La production de sciage est ainsi passée de 108.000 m<sup>3</sup> en 2000 à plus de 200.000 m<sup>3</sup> en 2007. Si la seconde transformation est très peu développée (11.300 m<sup>3</sup> produits en 2007), la tendance est à la production de sciages séchés et à une plus grande

valorisation des bois sciés (installation d'atelier de récupération des chutes) (MEF-FORAF, 2008).

L'industrie est dominée par des usines de première transformation, et en premier lieu par des scieries. Dans le Nord du pays, des unités industrielles importantes ont été installées par la plupart des attributaires d'UFA. Dans le Sud, l'abondante richesse en okoumé a été à l'origine du fort développement récent du secteur déroulage et fabrication de contreplaqués. Les productions actuelles sont de plus de 40.000 m<sup>3</sup> de placages déroulés et plus de 8.500 m<sup>3</sup> de contreplaqués (MEF-FORAF, 2008).

## Le secteur informel

---

Le secteur informel dans le secteur forestier est assez mal connu. Il est bien présent dans les filières des PFNL, de la faune, du bois d'œuvre

et du bois-énergie. Il contribue en grande partie à l'approvisionnement des principales agglomérations (Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi).

## Progrès vers la gestion durable des forêts de production

---

La loi 16-2000 du 20 novembre 2000, portant Code forestier a permis d'instituer un cadre juridique approprié pour assurer la gestion durable des forêts et des terres forestières sur la base d'un aménagement rationnel des ressources. À ce titre elle aide à concilier l'exploitation des produits forestiers avec les exigences de la conservation du patrimoine forestier et de la diversité biologique en vue d'un développement durable. Le ministère chargé des forêts veille à ce que les activités autorisées dans le domaine forestier national, se fassent de manière à éviter sa destruction, à assurer sa pérennité, son extension et son exploitation dans des conditions rationnelles. Il met ainsi en œuvre les principes de développement durable, de conservation des peuplements forestiers et de la biodiversité.

L'exploitation des forêts naturelles du domaine de l'État se fait soit par convention (CTI ou CAT) soit par permis spécial. L'exploitation par convention peut avoir lieu, suivant le plan d'aménagement, soit sur la totalité de l'unité forestière d'aménagement, soit sur une partie de celle-ci, lorsque certaines zones de cette unité sont réservées pour des tâches spécifiques de conservation de l'environnement, et notamment de la diversité biologique.

Le processus d'aménagement forestier au Congo prévoit plusieurs étapes :

- Signature d'un protocole entre la société attributaire, l'État et, le cas échéant, le bureau d'études en charge de l'élaboration du plan d'aménagement ;
- Réalisation des travaux et études de terrain par l'attributaire sous la supervision du Ministère de l'économie forestière (inventaires multi-ressources, travaux cartographiques, études dendrométriques, écologiques et socio-économiques) ;
- Suivi et évaluation des travaux et études de terrain par les structures techniques de l'administration forestière (CNIAF et DGEF) et les comités de pilotage (comité multipartenaires) ;
- Validation des rapports d'études : rapport d'inventaire multi-ressources, rapport d'études cartographiques, rapport d'études dendrométriques, rapport d'étude socio-économique et rapport d'études écologiques ;
- Validation des décisions d'aménagement en matière d'affectation des terres : limites de l'UFA aménagée et des séries d'aménagement ;
- Adoption du plan d'aménagement. Cette étape comporte la validation interministérielle, l'atelier national et l'approbation par le Conseil des Ministres.

<sup>32</sup> Arrêté 5206/MEFE/MEFB du 26 juillet 2006.

**Tableau 6.2 : Avancement du processus d'aménagement**

	2005		2008	
	Nombre UFA	Superficies (x 1.000 ha)	Nombre UFA	Superficie (x 1.000 ha)
Concessions attribuées	60	11.387	52	11.976
Concessions engagées dans le processus d'aménagement	10	4.114	22	6.372
Concessions certifiées	0	0	2	834
Plans d'Aménagement validés	0	0	3	1.908

Sources : PFBC, 2006 et MEF-FORAF, 2008.

Le processus de mise sous aménagement des forêts de production a connu une forte dynamique depuis 2005, avec notamment l'adoption des 3 premiers plans d'aménagement. Le processus est bien engagé sur la plupart des UFA du Nord du pays. Le processus actuel devrait conduire à avoir 4,5 millions ha environ aménagés en 2009, soit 38 % des superficies attribuées.

En revanche, dans le massif forestier du Sud, une seule UFE est en cours d'aménagement, l'UFE Boubissi, gérée par la société TRABEC. Les autres sociétés ont signé des protocoles d'accord avec le MEF mais n'ont pas démarré les travaux. Un projet co-financé par l'AFD est en phase de montage et visera prioritairement à appuyer la mise sous aménagement de ce massif Sud Congo.

Des progrès significatifs sont à noter également en matière de certification, qui est désormais considérée par tous les attributaires engagés dans l'aménagement comme une prolongation logique de leur plan d'aménagement. Actuellement, deux UFA sont certifiées selon le label FSC (société CIB) et une autre bénéficie d'un certificat de légalité de ses productions (société IFO, qui vise également une certification FSC à court terme). De nombreuses autres sociétés sont en phase de mise à niveau de leur système de gestion : Mokabi SA, Bois et Placage de Lopola, Société Thanry Congo, Likouala Timber...

## Les plantations forestières

Depuis 1950, l'État Congolais a planté environ 24.400 ha, gérés par le Service national de Reboisement (SNR). Depuis 2002, le SNR a également pour mandat d'assister techniquement les initiatives privées de plantations forestières et de création de vergers. Enfin, depuis 1996, le SNR a mis en place des unités pilotes d'aménagement, de reboisement et d'agroforesterie (UPARA), ayant pour objectif la restauration des forêts naturelles et gérées en partenariat entre le MEF, le SNR et des sociétés forestières. Deux UPARA sont fonctionnelles dans le Nord du pays.

Le vaste massif de plantations d'eucalyptus de la région de Pointe Noire, mis en place au début des années 80, est depuis 2005 géré par la société Eucalyptus Fibres Congo (EFC, filiale du groupe

canadien Magindustries). Les 40.000 ha de plantations (plus important massif de plantations forestières d'Afrique centrale), avec extension prévue à 60.000 ha, sont en cours d'aménagement et font l'objet d'importants investissements afin de valoriser au mieux cette ressource ; en particulier grâce à l'installation d'une usine de fabrication de 500.000 tonnes par an de copeaux destinés à l'exportation. À terme, EFC vise une certification FSC de ses productions<sup>33</sup>.

La superficie totale des plantations forestières au Congo s'élève à environ 70.000 ha (MEF-FORAF, 2008), et la production à environ 250.000 m<sup>3</sup> d'eucalyptus.

## Conservation et valorisation de la biodiversité

### Les éléments de la biodiversité au Congo

La République du Congo, comme tous les pays d'Afrique centrale, dispose d'une diversité biologique impressionnante tant pour les écosystèmes que pour les espèces floristiques et fauniques. Le rapport préparé par la République du

Congo conformément à la décision II/17 de la seconde Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité biologique (Anonyme, 2001) donne une bonne synthèse des connaissances actuelle de la biodiversité.

<sup>33</sup> Source : Entretien avec les responsables de TERE, en charge de l'aménagement des plantations de EFC.

## La diversité des écosystèmes

Le Congo comporte trois types d'écosystèmes naturels : les écosystèmes terrestres, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins et côtiers. Les écosystèmes terrestres se divisent en écosystèmes savanicoles et écosystèmes forestiers.

Les forêts denses humides englobent des formations très diverses dans le pays, en fonction du climat actuel et de son évolution passée, de l'in-

fluence de l'homme, et des conditions du milieu. Les écosystèmes forestiers se répartissent essentiellement en trois grands massifs : Chaillu (4,4 millions d'ha), le Mayombe (1,5 millions d'ha) et la Haute-Sangha (16,0 millions d'ha). En plus de ces trois grands massifs, on note la présence des forêts littorales, à tendance semi-caducifoliée, des formations de transition avec la forêt dense ombrophile du Mayombe et de contacts avec les savanes, et des formations marécageuses.

## Massif forestier du Chaillu et du Mayombe

La forêt à okoumé (*Aucoumea klaineana*) occupe le Niari et les forêts frontalières du Gabon (PNUD/FAO, 1973). L'okoumé y est associé au movingui (*Distemonanthus benthamianus*) ou au sorro (*Scyphocephalum ochocoa*), puis disparaît dans les territoires situés plus au sud, où aucune essence n'est alors prédominante. Les autres essences abondantes sont *Symphonia globulifera*, *Julbernardia brieyi*, *Gilbertiodendron dewevrei*, *Nauclea*

*diderrichii* et diverses Césalpiniacées. Les ressources forestières de ce massif sont mal connues car les inventaires existants sont anciens, très partiels à la fois dans les surfaces concernées et dans les essences comptées, et la quasi-totalité du massif a fait l'objet d'une ou plusieurs exploitations postérieures à ces inventaires. La ressource forestière est largement dominée par deux essences phares, l'okoumé et le limba (*Terminalia superba*).

## Massif forestier du Nord

Le massif forestier du Nord est de loin le plus vaste par sa superficie, avec 15,99 millions d'hectares (CNIAF, 2007). Il est constitué de forêts inondées, sur environ 8 millions d'hectares (CNIAF, 2007), et de forêts ombrophiles. Les différents faciès des forêts inondées incluent : la forêt inondable à *Oubanguia africana*, la forêt inondable à *Syzygium*, la forêt inondable à *Sterculia subviolacea* et les Raphiales. La forêt ombrophile est plutôt semi-caducifoliée avec un sous-bois sempervirent. Cette forêt est désormais bien connue grâce aux inventaires d'aménagement réalisés ces dernières années. Au sein de ces forêts se distinguent des forêts claires qui couvrent près de 600.000 hectares, principalement dans la Sangha. Ces forêts sont caractérisées par un envahissement du sous-bois par des *zingiberaceae* et *maranthaceae*. Au sein des forêts plus denses du Nord Congo, la grande abondance de Méliacées, et en particulier du sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), est une constante. Dans la partie Sud-ouest du massif se rencontrent des forêts à wenge (*Millettia laurentii*), plus au nord des forêts à monghinza (*Manilkara letouzei* et *M. fouilloiyana*) très caractéristiques d'une bande située de part et d'autre de la frontière avec la RCA et localement des forêts relativement jeunes à ayous (*Triplochiton sceroxylon*). Les peuplements pauci-spécifiques de limbali (*Gilbertiodendron dewevrei*) sont très caractéristiques et se retrouvent ponctuellement sur tout le Nord Congo, souvent sur des terrains hydromorphes.

## Savanes

Les savanes congolaises font essentiellement partie des formations herbeuses secondaires guinéo-congolaises (White, 1986). Le rapport national sur la diversité biologique du Congo (Anonyme, 2001) distingue sept types d'écosystèmes savanicoles : les formations herbeuses du littoral, les savanes de la vallée du Niari, les savanes des plateaux tékés, les formations herbeuses stagnales, les savanes de la Léfini, les savanes de l'Alima, et les formations herbeuses de la Likouala.

## La flore

Du fait de la grande diversité d'écosystèmes, la flore est elle-même très diversifiée. Le Congo referme quelques peuplements d'afromosia (*Pericopsis elata*), espèce classée en Annexe II de la CITES.

## La faune

200 espèces de mammifères ont été inventoriées au Congo dont 24 sont intégralement protégées et 14 le sont partiellement (Anonyme, 2001). Par ailleurs les estimations font état de 700 espèces d'oiseaux dont 600 ont été inventoriées.



Photo 6.5 : Fleur de liane (du genre *Paristolochia*) dans le sous-bois d'une forêt dense.

## Gestion formelle de la biodiversité

La gestion formelle de la biodiversité se fait surtout dans les aires protégées qui sont actuellement au nombre de 14 pour une superficie totale de 3.513.438 ha représentant plus de 10 % du territoire national. La typologie des aires

protégées de la République du Congo est présentée dans le tableau 6.3 ci-dessous. De toutes ces aires protégées, seul le Parc national de Nouabalé Ndoki (414.392 ha) dispose d'un plan d'aménagement.

**Tableau 6.3 : Typologie des aires protégées de la République du Congo**

Type d'Aire Protégée	Classe UICN	Nombre	Superficie (ha)
Parc national	II	3	2.189.161
Réserve de Faune	V	4	87.855
Sanctuaire	IV	3	280.300
Domaine de chasse	VI	2	346.301
Réserve de la Biosphère	VI	1	148.006
Réserve communautaire	VI	1	461.815
<b>Total</b>		<b>14</b>	<b>3.513.438</b>

Source : MEF-FORAF, 2008.

En dehors des aires protégées, il existe aussi des efforts de gestion des ressources fauniques dans les concessions forestières où sont mis en œuvre les aménagements durables. Les efforts effectués dans les concessions forestières concernent l'évaluation des ressources fauniques, et l'évaluation des menaces d'origine anthropique (chasse).

Les évaluations débouchent sur des mesures telles la mise en place des séries de conservation au sein des concessions aménagées et l'intégration des mesures de lutte anti braconnage dans les règlements intérieurs des entreprises. Les principales espèces protégées tant dans les aires protégées que dans les concessions forestières sont données dans le tableau 6.4 ci-dessous.

**Tableau 6.4 : Principales espèces fauniques intégralement protégées en République du Congo**

Nom de l'espèce	Famille	Aires protégées concernées
<i>Loxodonta africana cyclotis</i>	<i>Elephantidae</i>	Odzala/Conkouati/Nouabalé Ndoki/Léfini/Lac Télé/Mt Fouari/Mt Mavoumbou
<i>Gorilla gorilla gorilla</i>	<i>Pongidae</i>	Odzala/Conkouati/Nouabalé Ndoki/Dimonika/Léfini/Louna/Léssio/Lac Télé
<i>Pan troglodytes</i>	<i>Pongidae</i>	Odzala/Conkouati/Nouabalé Ndoki/Dimonika
<i>Hippopotamus amphibius</i>	<i>Hippopotamidae</i>	Odzala/Tsoulou
<i>Tragelaphus euryceros</i>	<i>Bovidae</i>	Odzala/Nouabalé Ndoki/Tchipounga
<i>Panthera leo</i>	<i>Felidae</i>	Odzala/Conkouati/Nouabalé Ndoki
<i>Panthera pardus</i>	<i>Felidae</i>	Odzala/Conkouati/Nouabalé Ndoki

Source : MEF-FORAF, 2008.

## Chasse et faune

La chasse fait peser localement des menaces importantes sur la grande faune à proximité des principales localités (Ouessou, Pokola, Impfondo, Enyellé), le long des axes routiers et à proximité de la frontière commune avec la RCA, la viande de brousse étant exportée vers ce pays<sup>34</sup>. D'ores et déjà, la disparition dans ces zones des éléphants et

des gorilles atteste de l'impact des activités humaines sur la faune sauvage.

Les 3 plans d'aménagement validés (UFA Ngombé (1.159.643 ha), UNFA Pokola (377.050 ha) et UFA Kabo (267.048 ha)) intègrent un volet gestion de la faune et de la chasse. Pour les attributaires, l'objectif est de lutter contre les im-

<sup>34</sup> Observations faites par WCS sur le parc de Nouabalé Ndoki et à sa périphérie, et les résultats des inventaires de faune réalisés par MOKABI SA sur l'UFA Mokabi-Dzanga.

pacts occasionnés directement ou indirectement sur la grande faune sauvage par leurs activités. Pour cela, des USLAB (Unité de surveillance et de lutte anti braconnage) sont créées au sein de

chaque société, leur fonctionnement est régi par un protocole signé entre la société et le MEF, avec un appui éventuel d'une ONG internationale.

## Mesures de conservation dans les forêts de production

Les plans d'aménagement validés ont créé des séries de conservation et des séries de protection. Ces séries viennent compléter le réseau d'aires

protégées créé sur le pays afin d'assurer la préservation de la biodiversité des écosystèmes forestiers congolais.

## Valorisation économique de la biodiversité

Les produits forestiers autres que le bois d'œuvre jouent un rôle important dans l'économie informelle.

Les secteurs tourisme, avec seulement 4 guides en service dans les aires protégées, chasse formel-

le, avec 36 permis de grande chasse<sup>35</sup> accordés, et conservation génèrent à l'heure actuelle très peu de revenus au Congo. Les conditions d'un développement à court terme de ces nouveaux secteurs d'activité ne semblent pas réunies.

## Conclusions

Le Congo dispose d'un patrimoine forestier conséquent. Le pays met en œuvre une politique forestière à même de pérenniser les nombreux bénéfices qu'il en tire, d'une part *via* la gestion d'un réseau d'aires protégées préservant et valorisant une biodiversité exceptionnelle, et représentatives des différents types de forêt présents sur le territoire, et d'autre part à travers la mise en place d'une gestion durable des forêts vouées à la production de bois d'œuvre. Les progrès réalisés ces dernières années pour la gestion durable des forêts du Nord du pays sont exemplaires dans la région.

L'un des principaux enjeux pour les prochaines années est d'étendre cette dynamique aux forêts du Sud du pays. Il reste également à mieux valoriser et gérer les autres ressources de la forêt, la biodiversité et l'ensemble des services environnementaux.



*Photo 6.6 : Mirador dans une saline du Parc national de Dzanga-Ndoki.*

<sup>35</sup> DFAP, année 2007.